

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 5 août 2024 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absent :

Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 5 août 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2024-08-A, 2024-08-B, 2024-08-C, 2024-08-D.
5. Rapport des ressources humaines 2024-08.
6. Embauche au poste de chef de division aux bâtiments de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
7. Acquisition de lots en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales.
8. Acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'entretien d'un égout pluvial - Partie du lot 1 816 652 au cadastre du Québec (84, chemin Ozias-Leduc).
9. Acquisition du remblai localisé en bordure du parc Saint-Henri (empiètement sur le domaine hydrique).
10. Octroi d'une aide financière - Fondation l'Intermède.
11. Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation.
12. Demande de quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée du Richelieu.
13. Budget participatif - Édition 2023 - Création d'une enveloppe budgétaire pour la réalisation du projet gagnant.

14. Révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de la Maison des Jeunes des Quatre fenêtres inc.
15. Amendement à la résolution 2024-191 concernant la modification à la programmation générale des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.
16. Renouvellement annuel - Ville de Mont-Saint-Hilaire « Ville équitable ».
17. Adoption du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2024 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
18. Adoption de la Politique de remboursement de frais supplémentaires pour une activité récréative hors territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
19. Proclamation des journées de la culture 2024 à Mont-Saint-Hilaire.
20. Appui à la « Semaine de la sécurité ferroviaire ».
21. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 juillet 2024 du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
22. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 juillet 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
23. Demande de dérogation mineure relative au 325, boulevard Honorius-Charbonneau (lot 3 955 596).
24. Demande de dérogation mineure relative au 345, boulevard Honorius-Charbonneau (lot 4 426 028).
25. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-24072305, CCU-24072306, CCU-24072307, CCU-24072308, CCU-24072309, CCU-24072310, CCU-24072311, CCU-24072312, CCU-24072313, CCU-24072314, CCU-24072315, CCU-24072316, CCU-24072317 et CCU-24072318.
 - CCU-24072305: Travaux de rénovation extérieure - 312, rue Jeannotte
 - CCU-24072306: Travaux de rénovation extérieure - 566, rue Ernest-Choquette
 - CCU-24072307: Travaux de rénovation extérieure - 120, rue Désautels
 - CCU-24072308: Travaux de rénovation extérieure - 536, rue du Vallon
 - CCU-24072309: Travaux de rénovation extérieure - 234, rue Côté
 - CCU-24072310: Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 221, montée des Trente (lot 6 592 318)
 - CCU-24072311: Aménagement d'un stationnement - 345, boulevard Honorius-Charbonneau
 - CCU-24072312: Travaux de rénovation extérieure - 680, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-24072313: Travaux de rénovation extérieure - 972, chemin des Patriotes Nord

- CCU-24072314: Travaux de rénovation extérieure - 9, rue des Érables
 - CCU-24072315: Projet de lotissement - 524, chemin Ozias-Leduc (lot 1 816 229)
 - CCU-24072316: Révision du PIIA CCU-24042312 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 15, rue Campbell
 - CCU-24072317: Révision du PIIA CCU-24052112 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 805, rue Hébert
 - CCU-24072318: Révision du PIIA CCU-24061810 - Travaux de rénovation extérieure - 730, boulevard De Montenach
26. Contribution pour fins de parc - 524, chemin Ozias-Leduc (lots 1 816 227 et 1 816 229 au cadastre du Québec).
 27. Demande préliminaire - Autorisation de réaliser des travaux municipaux - Prolongement du réseau d'égout sanitaire - 1280, chemin Rouillard.
 28. Avis de motion annonçant l'adoption du Règlement numéro 828-53, intitulé « Règlement amendant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2024 en y remplaçant l'annexe « A » ».
 29. Adoption du projet de Règlement numéro 828-53, intitulé « Règlement amendant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2024 en y remplaçant l'annexe « A » ».
 30. Fourniture et livraison de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2024-2025 - Union des municipalités du Québec.
 31. Soumissions relatives à l'appel d'offres SCC24-03 pour des services de graphisme.
 32. Octroi du contrat de service concernant le lien Internet dédié sur fibre optique pour les bâtiments municipaux.
 33. Octroi du contrat BA24-07 concernant l'entretien et la réparation des systèmes électriques.
 34. Octroi du contrat BA24-08 concernant l'entretien et la réparation en plomberie.
 35. Octroi du contrat ING23-P11-A03 concernant les travaux de réfection de la rue Lévis – Phase 1.
 36. Octroi du contrat TP24-09 concernant des travaux de réfection des trottoirs et bordures de béton sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
 37. Octroi du contrat TP24-10 concernant le déneigement des rues - Secteur 1 (Pommeraië).
 38. Deuxième période de questions.
 39. Troisième période de questions.
 40. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

...Mot d'ouverture du maire.

2024-244

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 août 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

- Dépôt d'une pétition portant le titre « Retrouver la quiétude et la sécurité dans le VIEUX ST-HILAIRE ».

2024-245

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2024-246

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2024-08-A, 2024-08-B, 2024-08-C, 2024-08-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 27 juin au 31 juillet 2024, signés en date du 1^{er} août 2024 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2024-08-A, au montant de 2 349 775,91 \$, numéro 2024-08-B, au montant de 8 295,67 \$, numéro 2024-08-C, au montant de 676 908,87 \$, numéro 2024-08-D, au montant de 81 042,88 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2024-08, signé par madame Bousquet, en date du 1^{er} août 2024.

2024-247

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2024-08

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2024-08 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 30 juillet 2024, pour la période du 26 juin au 30 juillet 2024, soit et est approuvé par ce conseil.

2024-248

EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION AUX BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MONSIEUR DOMINIQUE VERREAU

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de division aux bâtiments;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que monsieur Dominique Verreault possède l'expérience pertinente pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil embauche monsieur Dominique Verreault au poste de chef de division aux bâtiments, suivant la Politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 5, échelon 8), et ce, à compter du ou vers le 6 août 2024.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 23 juillet 2024.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de l'assistante-trésorière, en date du 25 juillet 2024.

2024-249

ACQUISITION DE LOTS EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire régulariser les titres de propriété de différents lots sur son territoire, lots constituant la totalité ou une partie d'emprises de rues, soit les lots 3 956 749 (rue Brodeur), 3 956 796 (rue Pineault), 3 956 793 (rue Campbell), 3 956 806 (rue Fortier), 3 956 674 (rue Saint-Louis) et 1 818 844 (rue Jeannotte), lots inscrits au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après nommée « la Loi ») permet à une municipalité, suivant quelques formalités, de devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend se conformer aux exigences de l'article 72 de la Loi en faisant paraître les avis requis;

CONSIDÉRANT QU'une fois ces exigences complétées, la Ville devra publier une déclaration au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la greffière certifie que les lots 3 956 749, 3 956 796, 3 956 793, 3 956 806, 3 956 674 et 1 818 844 au cadastre du Québec sont utilisés comme voies publiques et qu'aucune taxe n'a été prélevée sur ces lots au cours des dix (10) dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

De déclarer la Ville de Mont-Saint-Hilaire propriétaire des lots 3 956 749, 3 956 796, 3 956 793, 3 956 806, 3 956 674 et 1 818 844 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, étant une partie de l'emprise des rues Brodeur, Pineault, Campbell, Fortier, Saint-Louis et Jeannotte, rues étant ouvertes à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à publier ou faire publier, lorsque requis, la déclaration prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* au Registre foncier du Québec afin de finaliser la procédure et d'être officiellement propriétaire desdits lots.

2024-250

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'ENTRETIEN D'UN ÉGOUT PLUVIAL – PARTIE DU LOT 1 816 652 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 84, CHEMIN OZIAS-LEDUC

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire acquière des propriétaires l'immeuble portant le numéro civique situé au 84, chemin Ozias-Leduc, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 816 652 au cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle d'égout pluvial sur une partie dudit lot afin de permettre l'entretien et les réparations de la conduite lorsque requis;

Que la partie du lot visée par la servitude soit d'une superficie de 276,7 mètres carrés, tel qu'il appert au plan et à la description technique préparés par monsieur Maxime Benoit, arpenteur-géomètre, en date du 19 mars 2024, portant le numéro de minute 946.

Que la présente servitude soit consentie gratuitement.

Que les honoraires de l'acte notarié et de l'arpentage soient à la charge de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-251

ACQUISITION DU REMBLAI LOCALISÉ EN BORDURE DU PARC SAINT-HENRI (EMPIÈTEMENT SUR LE DOMAINE HYDRIQUE)

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement du parc Saint-Henri (parc situé dans le prolongement de la rue Saint-Henri) ont mené à l'identification d'une parcelle de lot d'une superficie approximative de 128 mètres carrés appartenant au domaine hydrique de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), par résolution, de son intérêt à acquérir la parcelle de terrain remblayée sur le domaine hydrique de l'État, située au parc Saint-Henri, à des fins non lucratives publiques;

CONSIDÉRANT QUE pour les motifs susmentionnés, la vente peut être consentie pour la valeur nominale de 1,00 \$ si la Ville s'engage, sous condition résolutoire, à maintenir les lieux à des fins non lucratives publiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de son intérêt à acquérir, à des fins non lucratives publiques, une parcelle de terrain remblayée sur le domaine hydrique de l'État, située au parc Saint-Henri.

Que la présente acquisition soit consentie pour une valeur nominale de 1,00 \$, étant donné les fins non lucratives favorisant l'accès public au plan d'eau de la rivière Richelieu.

Que les frais reliés à cette acquisition, au montant de 12 659,00 \$, incluant les taxes (honoraires d'arpenteur, de notaire et autres frais applicables), soit payables, à même le poste budgétaire 55-169-00-095 (fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que ce lot soit désigné comme étant du domaine public de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que ce conseil autorise monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à signer pour et au nom de la Ville tout formulaire ou document requis par le domaine hydrique relativement à l'acquisition dudit remblai.

Que ce conseil autorise également madame Anne-Marie Piérard, directrice des Services juridiques et greffière, à signer l'annexe « G » requise dans le cadre de la démarche administrative d'octroi.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout autre acte ou document donnant effet à la présente.

2024-252

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE À LA FONDATION L'INTERMÈDE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation l'Intermède a pour mission de soutenir financièrement la Maison de répit l'Intermède;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci permet aux familles vivant avec un enfant ou un adulte ayant une déficience intellectuelle et/ou trouble du spectre de l'autisme d'avoir quelques heures ou quelques journées de répit;

CONSIDÉRANT l'actuelle campagne financement de l'organisme visant à couvrir le coût d'achat d'une maison afin de bonifier et assurer la pérennité des services, dans un milieu sécuritaire et adapté à la demande et aux besoins;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme répond aux exigences du Programme de soutien financier et de reddition de compte aux organismes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière supplémentaire au montant de 1 500,00 \$ à l'aide financière de 1000,00 \$ déjà autorisée par le biais de la résolution 2024-028, pour un total de 2 500,00 \$ à la Fondation l'Intermède dans le cadre de sa campagne de financement visant à couvrir les coûts d'achat d'une maison.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-24 émis par madame Suzanne Bousquet, assistante- trésorière, en date du 24 juillet 2024.

2024-253

PRÉSENTATION D'UN PROJET - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la présentation du projet « Mont-Saint-Hilaire donne accès à la rivière Richelieu: un parcours de plein air et de nature » auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire désigne monsieur Benoit Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, comme personne autorisée à agir pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tout acte ou document relatif au projet mentionné ci-dessus.

2024-254

DEMANDE DE QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) est déficitaire de 155 325,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage attribuable à la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans le déficit de 2023 est de 25,47708 %, représentant une quote-part supplémentaire d'un montant de 39 572,27 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le paiement de la quote-part supplémentaire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire réclamée visant à combler le déficit de l'année 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

Que cette quote-part supplémentaire de Mont-Saint-Hilaire pour l'exercice financier 2023, au montant de 39 572,27 \$ (25,47708 %), soit payable à même le poste budgétaire 55-991-00-001, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-25 émis par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, en date du 30 juillet 2024.

2024-255

BUDGET PARTICIPATIF – ÉDITION 2023- CRÉATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET GAGNANT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la création d'une enveloppe budgétaire de 100 000,00 \$ à même le fonds de roulement (poste budgétaire 55-911-00-001), pour la réalisation du projet gagnant de l'édition 2023 du Budget participatif, soit le projet Place à l'HIVERmontais, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la somme empruntée au fonds de roulement soit remboursable sur une période de sept (7) ans.

Que les dépenses reliées à cette enveloppe budgétaire seront autorisées au fur et à mesure qu'elles seront effectuées en fonction des crédits disponibles.

2024-256

RÉVISION PÉRIODIQUE - RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - MAISON DES JEUNES DES QUATRES FENÊTRES INC.

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec (CMQ) peut, selon certains critères, accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières à une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'en 2005, la Maison des Jeunes des Quatre fenêtres inc., personne morale à but non lucratif, a obtenu de la Commission municipale une telle reconnaissance, et ce, après consultation auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une révision périodique de la reconnaissance obtenue doit être effectuée tous les neuf (9) ans;

CONSIDÉRANT QU'une telle révision périodique a été effectuée en 2014 et que la Ville ne s'est pas opposée à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2024, la Commission municipale du Québec (CMQ) a informé la Ville de Mont-Saint-Hilaire qu'elle avait reçu une demande de la part de la Maison des Jeunes des Quatre fenêtres inc., demandant la révision périodique de sa reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 100, rue Michel, à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'avant d'octroyer une telle reconnaissance, la CMQ doit consulter la Ville sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'oppose pas à la confirmation de la reconnaissance de la Maison des Jeunes des Quatre fenêtres aux fins d'exemption des taxes foncières.

2024-257

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2024-191 - MODIFICATION À LA PROGRAMMATION GÉNÉRALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT la résolution 2024-191 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 par laquelle la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté la programmation de travaux no 6 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a été transmise tel que requis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que ce dernier demande d'apporter des modifications à la résolution adoptée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la résolution 2024-91 soit amendée en ajoutant, après le premier paragraphe, les paragraphes suivants:

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2024-258

RENOUVELLEMENT ANNUEL - VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE « VILLE ÉQUITABLE »

CONSIDÉRANT la certification de « Ville équitable » obtenue par la Ville de Mont-Saint-Hilaire auprès de l'organisme Fairtrade Canada, organisme à but non lucratif qui est un acteur de promotion et de sensibilisation du commerce équitable tant au pays qu'à l'international;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir ce statut et doit à cet effet renouveler son adhésion annuellement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller David Morin a été nommé au sein du comité directeur de la Ville équitable par le biais de la résolution 2021-438 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise monsieur le conseiller David Morin à signer le formulaire de renouvellement annuel « Ville équitable » pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire et à transmettre ledit formulaire à l'organisme Fairtrade Canada.

2024-259

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit, en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1), adopter et diffuser annuellement un plan d'action qui identifie les différents obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le « Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024 » de la Ville de Mont-Saint-Hilaire élaboré par le comité de travail du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, lequel plan d'action est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2024-260

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR UNE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE HORS TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire propose aux Hilairemontois des activités de loisirs et de culture en tenant compte des installations présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour encourager la pratique d'activités physiques et culturelles, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a décidé de se doter d'une politique de remboursement de frais supplémentaires pour une activité récréative hors territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but de rembourser à ses citoyens une partie des frais occasionnés par leur inscription à des activités offertes par les municipalités avoisinantes et leurs associations sportives et/ou culturelles reconnues;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a également pour but d'encadrer les demandes de remboursement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil adopte la « Politique de remboursement de frais supplémentaires pour une activité récréative hors territoire », datée au 5 août 2024, laquelle politique est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2024-261

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2024 À MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle et par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

2024-262

APPUI À LA « SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE »

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de la sécurité ferroviaire » aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National (CN) et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la « Semaine nationale de la sécurité ferroviaire » qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

2024-263

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2024 DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 juillet 2024 du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve les recommandations suivantes:

- CLP-24071603: Demande de démolition partielle d'un immeuble patrimonial - 40, rue Saint-Charles
- CLP-24071604: Demande de démolition d'un immeuble patrimonial - 1021, chemin des Patriotes Nord

2024-264

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 23 JUILLET 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 juillet 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve la recommandation suivante :

- CCU24072319 : 524, chemin Ozias-Leduc (et lot 1 816 229) – Modification au Règlement de zonage numéro 1235 afin de redéfinir les limites des zones C-18, H-123 et H-124

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 325, boulevard Honorius-Charbonneau (lot 3 955 596).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désire poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

Un commentaire reçu par courriel.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 325, BOULEVARD HONORIUS-CHARBONNEAU (LOT 3 955 596)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24072303 du procès-verbal du 23 juillet 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 325, boulevard Honorius-Charbonneau (lot 3 955 596 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 325, boulevard Honorius-Charbonneau, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 955 596 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser, suite au lotissement de ce lot, que le nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 642 847, ait une superficie de 2 392,1 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés, permettant ainsi une dérogation de 5 607,9 mètres carrés.

Cette demande a également pour but d'autoriser, pour le lot projeté 6 642 847, que sa profondeur minimale soit de 36,58 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone C-15-2 prévue au Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de 65 mètres, permettant ainsi une dérogation de 28,42 mètres.

De plus, cette demande a pour but d'autoriser que le 2^e lot créé, soit le lot projeté 6 642 848, ait une superficie de 952,4 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés, permettant ainsi une dérogation de 7 047,6 mètres carrés.

Cette demande a également pour but d'autoriser, pour le lot projeté 6 642 848, que sa profondeur minimale soit de 36,58 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone C-15-2 prévue au Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de 65 mètres, permettant ainsi une dérogation de 28,42 mètres.

Cette demande vise également à autoriser, pour le lot projeté 6 642 848, que sa largeur soit de 26,04 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone C-15-2 prévue au Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une largeur minimale de 65 mètres, permettant ainsi une dérogation de 38,96 mètres.

La demande concerne aussi l'aménagement d'une aire de stationnement partagée et vise à autoriser :

- Que les espaces de stationnement soient localisés à une distance de 0,5 mètre de la ligne de lot avant, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une distance minimale de 1,0 mètre, permettant ainsi une dérogation de 0,5 mètre;
- Que les espaces de stationnement soient localisés à une distance de 0,42 mètre de la ligne de lot arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une distance minimale de 1,0 mètre, permettant ainsi une dérogation de 0,58 mètre;
- Que les bandes de terrain adjacentes à une allée de circulation aient une largeur de 1,68 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une largeur minimale de 2 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,32 mètre;
- Qu'une bande de terrain végétalisée de 0,17 mètre de largeur soit aménagée le long de la ligne de lot arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une largeur minimale de 1,8 mètre, permettant ainsi une dérogation de 1,63 mètre;
- Qu'une bande gazonnée ou paysagère de 0,25 mètre à partir de la ligne de lot avant soit aménagée, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une largeur minimale de 3 mètres, permettant ainsi une dérogation de 2,75 mètres;
- Qu'une bande gazonnée et garnie d'un aménagement naturel de 0,17 mètre de largeur soit aménagée le long de la ligne de lot arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une largeur minimale de 1,8 mètre, permettant ainsi une dérogation de 1,63 mètre;

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-24072303 du procès-verbal du 23 juillet 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet de lotissement préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 9 juillet 2024, révision 06, portant le numéro de minute 59153, feuillet 1 de 2, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but de permettre la réalisation du projet d'amélioration d'une aire de stationnement.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 345, boulevard Honorius-Charbonneau (lot 4 426 028).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

...Aucune intervention.

2024-266

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 345, BOULEVARD HONORIUS-CHARBONNEAU (LOT 4 426 028)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24072304 du procès-verbal du 23 juillet 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 345, boulevard Honorius-Charbonneau (lot 4 426 028 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 345, boulevard Honorius-Charbonneau, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 4 426 028 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser, suite à l'acquisition d'un lot projeté portant le numéro 6 637 093, que les espaces de stationnement soient localisés à une distance de 0,5 mètre avec la ligne de lot avant et de 0,32 mètre avec la ligne de lot arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une distance minimale de 1 mètre des lignes de terrain (avant et arrière), permettant ainsi des dérogations de 0,5 et 0,68 mètre.

Cette demande a également pour but d'autoriser que les bandes de terrain adjacentes à une allée de circulation aient une largeur de 1,67 mètre et de 1,68 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une largeur minimale de 2 mètres, permettant ainsi des dérogations de 0,33 et 0,32 mètre;

De plus, cette demande a pour but d'autoriser l'absence d'aménagement d'une bande de terrain végétalisée le long de la ligne de lot arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit l'aménagement d'une telle bande d'une largeur minimale de 1,8 mètre, permettant ainsi une dérogation de 1,8 mètre;

Cette demande a également pour but d'autoriser l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagère de 0,25 mètre à partir de la ligne de lot avant, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une largeur minimale de 3 mètres, permettant ainsi une dérogation de 2,75 mètres;

Cette demande vise enfin à autoriser l'absence d'aménagement d'une bande gazonnée et garnie d'un aménagement naturel le long de la ligne de lot arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit l'aménagement d'une telle bande d'une largeur minimale de 1,8 mètre, permettant ainsi une dérogation de 1,8 mètre;

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-24072304 du procès-verbal du 23 juillet 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet de lotissement préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 9 juillet 2024, révision 06, portant le numéro de minute 59153, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but de permettre la réalisation du projet de réaménagement du stationnement.

2024-267

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉROS CCU-24072305, CCU-24072306, CCU-24072307, CCU-24072308,
CCU-24072309, CCU-24072310, CCU-24072311, CCU-24072312, CCU-24072313,
CCU-24072314, CCU-24072315, CCU-24072316, CCU-24072317 ET CCU-24072318

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 23 juillet 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-24072305: 312, rue Jeannotte
Travaux de rénovation extérieure

- CCU-24072306: 566, rue Ernest-Choquette
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24072307: 120, rue Désautels
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24072308: 536, rue du Vallon
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24072309: 234, rue Côté
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24072310: 221, montée des Trente (lot 6 592 318)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-24072311: 345, boulevard Honorius-Charbonneau
Aménagement d'un stationnement
- CCU-24072312: 680, chemin des Patriotes Nord
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24072313: 972, chemin des Patriotes Nord
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24072314: 9, rue des Érables
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24072315: 524, chemin Ozias-Leduc (lot 1 816 229)
Projet de lotissement
- CCU-24072316: Révision du PIIA CCU-24042312
15, rue Campbell
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-24072317 : Révision du PIIA CCU-24052112
805, rue Hébert
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-24072318 : Révision du PIIA CCU-24061810
730, boulevard De Montenach
Travaux de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2024-268

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - 524, CHEMIN OZIAS-LEDUC (LOTS 1 816 227 ET 1 816 229 AU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de permis de lotissement pour une opération cadastrale visant les lots 1 816 227 et 1 816 229;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée vise le remplacement de ces lots par cinq (5) nouveaux lots, soit les lots projetés 6 643 225 à 6 643 229;

CONSIDÉRANT les dispositions relatives aux contributions pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espace naturels de l'article 17 du Règlement de lotissement numéro 1332;

CONSIDÉRANT la superficie totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, soit 19 221,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale comprend la création du lot transitoire projeté 6 643 228 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 922,1 mètres carrés, correspondant à 10% de la superficie des cinq (5) nouveaux lots créés, lequel est proposé comme contribution pour fins de parc, de terrain de jeu ou d'espace naturel;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet, portant le numéro de minute 791;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accepte le projet de lotissement des lots 1 816 227 et 1 816 229 au cadastre du Québec (524, chemin Ozias-Leduc), par la création de cinq (5) nouveaux lots distincts, soit les lots projetés 6 643 225 à 6 643 229 au cadastre du Québec.

Que ce conseil accepte que le lot projeté 6 643 228 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 922,1 mètres carrés à céder à la Ville soit un lot transitoire.

Que le propriétaire des lots 1 816 227 et 1 816 229 au cadastre du Québec, cède à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels, le lot projeté 6 643 228 audit cadastre d'une superficie de 1 922,1 mètres carrés représentant 10 % de la superficie totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, et ce, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer l'acte pour la cession du lot transitoire.

2024-269

DEMANDE PRÉLIMINAIRE - AUTORISATION DE RÉALISER DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - 1280, CHEMIN ROUILLARD

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1232 intitulé « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux » établissant les règles et les procédures à suivre en vue de l'obtention d'une autorisation afin de conclure une entente visant la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande préliminaire afin d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux municipaux pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire afin de desservir l'immeuble sis au 1280, chemin Rouillard, immeuble étant situé en zone industrielle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1232 le conseil doit se prononcer au stade de la demande préliminaire;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24072322 du comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'approuver la demande préliminaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande préliminaire relative au prolongement de l'égout sanitaire du chemin Rouillard visant à desservir l'immeuble sis au 1280, chemin Rouillard (lot 1 818 253 au cadastre du Québec) situé dans la zone industrielle.

2024-270

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 828-53 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024 EN Y REMPLAÇANT L'ANNEXE « A »

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2024 en y remplaçant l'annexe « A ».

2024-271

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 828-53 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024 EN Y REMPLAÇANT L'ANNEXE « A » - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 828-53, intitulé: « Règlement amendant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2024 en y remplaçant l'annexe « A » », soit et est adopté par ce conseil.

2024-272

FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON 2024-2025 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023, le conseil municipal a adopté la résolution 2023-126 par laquelle il mandatait l'Union des municipalités du Québec afin de préparer, sur une base annuelle, au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Ville, et ce, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a lancé un processus d'appel d'offres public pour l'achat regroupé de sel de déglacage pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'Union des municipalités du Québec a procédé, lors de son assemblée du 14 juin 2024, à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Sel Windsor Itée (division Mines Seleine);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'achat de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2024-2025 au montant de 98,99 \$ par tonne métrique, incluant les taxes, la fourniture et la livraison, de la firme Sel Windsor Itée (division Mines Seleine).

Que pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024, l'achat décrit au bon de commande TP 24-51, au montant de 40 669,59 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-330-00-626 et que l'achat décrit au bon de commande TP 24-52, au montant de 16 182,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-325-00-626, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-273

REJET DES SOUMISSIONS ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES SCC24-03 POUR DES SERVICES DE GRAPHISME

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions concernant le contrat SCC24-03 relativement à des services de graphisme;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de revoir ses besoins;

CONSIDÉRANT l'article 1.11.02 du document « Régie » des documents d'appel d'offres à l'effet que le donneur d'ordre ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil rejette toutes les soumissions reçues concernant le contrat SCC24-03 relativement à des services de graphisme et annule ledit appel d'offres.

2024-274

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT LE LIEN INTERNET DÉDIÉ SUR FIBRE OPTIQUE - BELL CANADA

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Bell Canada, au montant de 21 942,00 \$, incluant les taxes, pour le service Internet spécialisé d'affaires (ISA), dans le cadre du contrat pour le lien dédié sur fibre optique pour l'ensemble des bâtiments municipaux, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de trente-six (36) mois, soit de septembre 2024 à septembre 2027 (à compter de la date de signature du contrat);

Que la dépense décrite au bon de commande TI 24-17, au montant de 2 437,47 \$, incluant les taxes, pour l'année 2024, soit payable à même le poste budgétaire 02-198-00-415, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que monsieur Jean-Raphaël Laberge-Desjardins, gestionnaire de projets Ressources humaines et Technologies de l'information, soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-275

OCTROI DU CONTRAT BA24-07 - ENTRETIEN ET RÉPARATION DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES - LES SPÉCIALISTES AVA INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Les Spécialistes AVA inc., au montant annuel de 27 973,42 \$, incluant les taxes, sur la base des tarifs unitaires soumis dans le cadre du contrat BA24-07 pour les services d'entretien et de réparation des systèmes électriques, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de un (1) an, soit pour la période du 21 août 2024 au 20 août 2025, avec possibilité de reconduction tacite pour deux (2) années supplémentaires indexées annuellement selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour la région de Montréal, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que pour la période du 21 août 2024 au 31 décembre 2024, il y a les crédits disponibles pour la dépense au montant de 10 455,00 \$, incluant les taxes, tel qu'en fait foi le certificat de crédit numéro 2024-23 émis par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, en date du 24 juillet 2024, selon les montants et les postes budgétaires inscrits audit certificat, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-276

OCTROI DU CONTRAT BA24-08 - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DE PLOMBERIE - PLOMBERIE MÉCANIQUE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Plomberie Mécanique inc., au montant annuel de 34 127,99 \$, incluant les taxes, sur la base des tarifs unitaires soumis dans le cadre du contrat BA24-08 pour les services d'entretien et de réparation en plomberie, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de un (1) an, soit pour la période du 5 août 2024 au 19 juillet 2025, avec possibilité de reconduction tacite pour deux (2) années supplémentaires indexées annuellement selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour la région de Montréal, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que pour la période du 5 août 2024 au 31 décembre 2024, il y a les crédits disponibles pour la dépense au montant de 14 219,00 \$, incluant les taxes, tel qu'en fait foi le certificat de crédit numéro 2024-22 émis par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, en date du 23 juillet 2024, selon les montants et les postes budgétaires inscrits audit certificat, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-277

OCTROI DU CONTRAT ING23-P11-A03 - RÉFECTION DE LA RUE LÉVIS – PHASE 1 - EXCAVATION CIVILPRO INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Excavation Civilpro inc., au montant de 1 000 000,00 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la rue Lévis, phase I, dans le cadre du contrat ING23-P11-AO3, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 24-54, au montant de 1 000 000,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même le Règlement numéro 1342 (poste budgétaire 58-218-13-423), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-278

OCTROI DU CONTRAT TP24-09 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS ET BORDURES DE BÉTON – PAVAGES MASKA INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Pavages Maska inc., au montant de 105 237,26 \$, incluant les taxes, sur la base des taux unitaires soumis, dans le cadre du contrat TP24-09 pour des travaux de réfection des trottoirs et bordures de béton sur le territoire de Mont-Saint-Hilaire, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 24-50 au montant de 105 237,26 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-911-00-003 (fonds de roulement) et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense a été projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la somme empruntée au fonds de roulement soit remboursable sur une période de dix (10) ans.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-279

OCTROI DU CONTRAT TP24-10 - DÉNEIGEMENT DES RUES - SECTEUR 1 (POMMERAIE) - DÉNEIGEMENT CAMPAGNARD INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Dénéigement Campagnard inc., au montant annuel de 117 756,36 \$, incluant les taxes, pour une période de deux (2) ans, dans le cadre du contrat TP24-10 concernant le déneigement des rues, secteur 1 (Pomméraie), incluant la fourniture et l'épandage d'abrasifs et/ou de fondants, plus l'application de la clause d'ajustement selon le prix du carburant à la fin de chacune des saisons ainsi que l'ajustement en fonction de la variation de l'IPC, région de Montréal, à compter de la saison 2025-2026, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de deux (2) ans, soit pour la période du 15 octobre 2024 au 15 juin 2026, avec possibilité de renouvellement pour trois (3) années supplémentaires, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que ladite dépense décrite au bon de commande TP 24-49, au montant de 41 214,73 \$, incluant les taxes, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024, soit payable à même le poste budgétaire 02-330-00-443, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

2024-280

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 5 août 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 06.

(S) *Marc-André Guertin*

Marc-André Guertin, maire

(S) *Anne-Marie Piérard*

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**